

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221206-2022-0411-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Décision N°2022- 0 4 11

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « MADELEINE PEYROUX »
ANNULE LE JEUDI 20 JANVIER 2022 À 20H00 ET REPORTE
AU SAMEDI 11 FÉVRIER 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la décision n°2021-0388 du 14 décembre 2021,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « LOOP
PRODUCTIODEDUCTIONS » sise 86/88, rue du Point du Jour– 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,
représentée par Monsieur Jean-Noël GINIBRE en sa qualité de gérant pour la représentation du
spectacle intitulé « Madeleine PEYROUX » avenant portant report de cette représentation au théâtre
Municipal Le Colisée, le samedi 11 février 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Seul l'article 10 du contrat de cession original signé par les deux parties se trouvent
modifiés. Le montant total TTC de 14 770€ sera réglé à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le – 6 DEC. 2022



Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.